

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
LOCALITÉ DE LONGUEUIL
« Chambre civile »

N° : 505-32-029033-116

DATE : 11 décembre 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MONIQUE DUPUIS, J.C.Q.

9206-1134 QUÉBEC INC.
Demanderesse

c.
RÉNOVATION MICHEL PILON INC.
Défenderesse

JUGEMENT

[1] La demanderesse réclame à la défenderesse la somme de 1 552,03\$ pour des services rendus et non payés.

[2] **CONSIDÉRANT** le témoignage du représentant de la partie demanderesse Daniel St-Pierre et les factures produites.

[3] **CONSIDÉRANT** qu'aucun représentant de la partie défenderesse, bien que dûment convoquée et appelée à l'audition, ne s'est présenté.

[4] Vu ce qui précède, le Tribunal considère que la partie demanderesse a démontré le bien-fondé de ses prétentions.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [5] **ACCUEILLE** l'action de la partie demanderesse;
- [6] **CONDAMNE** la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 1 552,03\$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code Civil du Québec, à compter du 27 octobre 2011;
- [7] **CONDAMNE** la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse les frais judiciaires de 148,00\$.

MONIQUE DUPUIS, J.C.Q.